

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral n° 2A-2021-11-25-00004 du 25 novembre 2021 prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'extension du cimetière situé sur le territoire de la commune de Tolla.

## Nom du commissaire enquêteur

M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA, agent de maîtrise à la collectivité de Corse, est désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Bastia.

## Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées à la mairie de TOLLA (Tél. 04 95 27 00 71)

Ces enquêtes se dérouleront pendant 22 jours consécutifs, du samedi 18 décembre 2021 à 08h30 au samedi 08 janvier 2022 inclus à 11h30 à la mairie de Tolla, siège des enquêtes.

Pendant ce délai, les pièces du dossier seront déposées en mairie de Tolla, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle, où chacun pourra en prendre connaissance, dans le strict respect des mesures barrières (port du masque, distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique) et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire à feuillets non mobiles ouverts à cet effet ainsi que sur un registre dématérialisé.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception aux registres d'enquête et tenus à la disposition du public.

Les observations écrites ou orales relatives aux enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences en mairie de Tolla:

- le samedi 18 décembre 2021 (ouverture des enquêtes) de 08h30 à 11h30 ;
- le jeudi 23 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 ;
- le jeudi 30 décembre 2021 de 13h30 à 16h30 ;
- le samedi 08 janvier 2022 (clôture des enquêtes) de 08h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne, pendant la durée de l'enquête, sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud : <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u>, onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Les observations du public sur l'utilité publique de l'opération ainsi que les observations formulées par toute personne intéressée sur les limites des biens dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet, peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles tenus à la disposition du public en mairie de Tolla;
- déposées par Internet sur les registres dématérialisés, via les liens suivants :
  - 1. <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2788">https://www.registre-dematerialise.fr/2788</a> pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
  - 2. https://www.registre-dematerialise.fr/2789 concernant l'enquête parcellaire

- transmises par voie électronique :
  - 1. <u>enquete-publique-2788@registre-dematerialise.fr</u> pour l'enquête d'utilité publique,
  - 2. <u>enquete-publique-2789@registre-dematerialise.fr</u> concernant l'enquête parcellaire.
- adressées par voie postale à la mairie de Tolla, à l'attention du commissaire enquêteur ; ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Toute observation, courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

A l'expiration du délai d'enquête, à savoir le samedi 08 janvier 2022 inclus à 11h30, le registre d'enquête publique concernant l'utilité publique du projet est clos et signé par le commissaire enquêteur; le registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le maire de Tolla, puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec l'ensemble du dossier.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre au préfet de la Corse-du-Sud son rapport intégrant le procès-verbal de synthèse, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique, le registre et les annexes, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Tolla, ainsi qu'à la préfecture de la Corse-du-Sud (Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement), sur le site Internet de la préfecture <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u>, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ajaccio, le 25 NOV. 2021

Le préfet Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

Pierre LARREY